

Réunion de la Commission de Suivi de site des établissements
MBDA FRANCE,
Site de Selles-Saint-Denis

A Romorantin-Lanthenay, le 16 avril 2024, à 10 h 30.

La liste des participants se trouve en annexe du compte-rendu.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 8 juin 2023
2. Présentation du bilan des activités des établissements pour l'année 2023
3. Intervention de l'inspecteur des installations classées de la DREAL
4. Questions diverses

(La séance est ouverte à 10 h 38 sous la présidence de la sous-préfecture de Romorantin-Lanthenay)

La sous-préfecture de Romorantin-Lanthenay accueille les participants et procède à un tour de table.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 8 JUIN 2023.

(En l'absence de remarque, le compte-rendu du 8 juin 2023 est approuvé à l'unanimité, moins une abstention.)

2. PRÉSENTATION DU BILAN D'ACTIVITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT POUR L'ANNÉE 2023.

MBDA présente les actions réalisées en 2023 pour la prévention des risques et les coûts associés. L'exploitant expose un bilan chiffré des principales dépenses effectuées sur le site, en matière de sécurité (668 k€), d'incendie (123 k€), d'environnement (268 k€), de formation sécurité environnement (269 k€) et de sûreté (378 k€).

MBDA évoque ensuite le bilan du système de gestion de la sécurité et indique qu'une revue de direction a eu lieu le 8 février 2024, au cours de laquelle les points abordés ont porté sur l'état d'avancement des actions, la revue des enjeux internes et externes, le niveau de réalisation des objectifs « Santé Sécurité » et « Environnement », les informations sur la performance du SSE, l'adéquation des ressources, le bilan des communications et les opportunités d'amélioration continue.

Une première inspection de la DREAL a eu lieu le 19 avril 2023 et portait sur plusieurs thématiques. Deux constats susceptibles de suite ont été émis : le premier relatif à l'isolement des milieux avec une demande d'état des lieux des bâtiments sans dispositif de confinement, le second au réexamen quinquennal de l'étude de sécurité du travail (EST) du bâtiment 31 hors délai. L'exploitant a pris en compte et répondu à ces deux constats.

Romorantin-Lanthenay, le 16 avril 2024

MBDA poursuit en évoquant les comptes-rendus d'incidents et d'accidents pour 2023 : aucun incident ni accident n'ont été déplorés.

Un exercice POI a été mené le 6 novembre 2023 avec la participation d'officiers du SDIS : le thème portait sur une prise de feu de la fosse à bois à proximité de la chaufferie suite à des travaux par points chauds. Le dispositif testé a été rapidement opérationnel : procédure POI déclenchée, mobilisation de l'Équipe de Seconde Intervention (ESI) et vérification de son interaction avec la cellule de crise et le personnel prestataire, mise en œuvre du camion-citerne feux de forêt, mise en œuvre de la cellule de crise.

MBDA rappelle ensuite le programme pluriannuel d'objectifs de réduction des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail, qui reste dans la continuité des plans d'action précédents. Les actions sont déclinées au niveau national, puis au niveau local :

- Poursuivre le développement de la culture sécurité et environnement en réalisant 90 % des quarts d'heure sécurité et 95 % des visites sécurité ;
- Préserver l'environnement en limitant l'impact des activités et en renforçant les actions de prévention au changement climatique en réalisant 80 % de conformité lors des audits internes déchets : 100 % des mesures de préservation de la biodiversité dans le cadre des projets à venir, 100 % d'inventaire des espèces présentes sur la propriété voisine et au moins 40 % de baisse de consommation d'énergie par rapport à 2018 ;
- Maîtriser les enjeux techniques, opérationnels et réglementaires en obtenant l'autorisation de démarrer les travaux d'extension du bâtiment 27, en assurant la mise à jour et le réexamen quinquennal des Études de Sécurité du Travail et en procédant à un état des lieux de la qualité des milieux du site.

MBDA mentionne ensuite brièvement les différents arrêtés émis depuis l'autorisation d'installation.

La commune de Theillay interroge sur les mesures mises en place pour arriver à une baisse de 40 % des consommations d'énergie.

MBDA explique avoir refait l'isolation des réseaux de chauffage, changé le traitement d'air de certains bâtiments, réduit les horaires de mise en marche des chauffages et climatisations et récupéré du chaud sur les productions de froid (nouvelle plateforme énergie). La chaudière biomasse est utilisée uniquement entre décembre et mars.

L'association SNE revient sur l'inventaire des espèces présentes sur le site voisin. Elle demande que soit prévue dans les mesures d'impact une comparaison des inventaires initiaux avec ceux de 2030.

MBDA confirme qu'il est prévu, dans les mesures de préservation, des mesures de suivi régulier permettant de vérifier que les travaux n'ont pas eu d'impacts sur les espèces. L'évaluation 2030 sera mise en comparaison avec celle de 2024.

MBDA présente, pour conclure les faits marquants pour 2023 et les projets à venir. En 2023, le chantier d'extension et de rénovation du bâtiment 10, incluant les zones de production et les zones de vie des salariés, a pris fin et a été mis en service en janvier 2024. Aucun incident n'a été déclaré, un satisfecit puisque la production s'est poursuivie pendant les travaux.

Pour 2024, la construction du nouveau bâtiment 44, conforme aux règles d'isolation et de performance thermique, a démarré le 14 mars. Il abritera des bureaux d'études et de développement qui permettront de renforcer l'équipe et de moderniser les équipements. La livraison est prévue pour le second semestre 2025.

Par ailleurs, un projet de réaménagement de la zone tertiaire du site avec la création d'un poste de garde, d'un nouvel accès, de parkings couverts avec panneaux photovoltaïques, d'un restaurant d'entreprise et de locaux sociaux (CSE et activités sociales pour les salariés) est en attente des autorisations administratives pour un démarrage des travaux en septembre. La nouvelle entrée et les parkings seront mis en service fin 2025 ; le restaurant et les locaux sociaux au second semestre 2026. Une attention particulière a été portée sur l'intégration environnementale du bâtiment.

Enfin, le projet d'agrandissement de l'atelier du bâtiment 27 prévoit la création de deux cellules d'intégration pyrotechnique supplémentaires d'environ 200 m², d'un espace de bureaux d'environ 300 m² et d'auvents, ainsi que l'agrandissement de la cour de flux pyrotechnique et le déplacement des merlons. Le dépôt du porter à connaissance (PAC) est prévu en octobre 2024 pour une livraison du projet pour 2026.

La sous-préfecture interroge sur les recrutements prévus liés à l'extension des bâtiments.

MBDA précise qu'en 2023, l'établissement est passé de 300 à 320 salariés. En 2024, une trentaine de postes seront ouverts au recrutement et l'objectif des salariés sera atteint en 2029.

La commune de Souesmes demande ce qu'il en est de la couverture en panneaux photovoltaïques des parkings.

MBDA explique que, si les parkings seront couverts en ombrières et que certains bâtiments seront équipables, à ce jour, grâce à l'autoconsommation, il n'y a pas de besoin.

La commune de Selles-Saint-Denis propose de réaliser un dépliant commun pour favoriser l'installation des familles.

MBDA confirme que, concernant l'attractivité, un travail est mené avec l'agence d'attractivité du Loir-et-Cher pour faciliter l'installation des familles et la recherche d'emploi des conjoints. Un autre travail sur le volet crèche doit permettre d'offrir un moyen d'accueil aux salariés. Des discussions avec des crèches privées et un partenariat avec l'hôpital de Romorantin pour la création d'une crèche commune sont en cours. Par ailleurs, une consultation est lancée concernant l'extension des dispositifs de transport collectif gratuit avec quatre lignes supplémentaires qui seront dédoublées pour les équipes de nuit : deux lignes pour Bourges et une ligne pour Prunier et La Ferté-Saint-Aubin.

La commune de Souesmes rappelle que ces informations sont importantes pour les collectivités dans l'élaboration de la partie logement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) qui doit être applicable pour 2025.

La commune de Theillay demande quels sont les projets à long terme envisagés par l'exploitant sur les terrains acquis dernièrement et si ces derniers seront clôturés.

MBDA réfléchit à l'implantation de nouveaux ateliers de pyrotechnie pour 2030 et précise qu'à ce jour, rien n'est défini.

3. INTERVENTION DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSÉES DE LA DREAL.

La DREAL rappelle que les activités de l'établissement sont la production de missiles, la réalisation d'antennes pour le secteur aérospatial et la petite pyrotechnie concernant des dispositifs de mise à feu des armes. L'établissement intervient sur l'ensemble du cycle de vie des produits :

développement, fabrication et support client. Sa surface est de 270 ha avec plus de 30 bâtiments dans l'emprise industrielle.

Le site existe sur le territoire de la commune de Selles-Saint-Denis depuis 1979 et, à la suite d'une demande d'autorisation environnementale déposée fin 2019, les installations sont désormais réglementées par les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation N° 41-2020-10-26-003 du 26 octobre 2020.

Les principales activités de l'établissement sont visées par les rubriques N° 4210-1-a et N° 4220-1. L'établissement est classé Seveso seuil haut par règle de dépassement direct.

Concernant la maîtrise de l'urbanisation, l'Arrêté Préfectoral (AP) du 1^{er} juin 1987 institue une réglementation particulière de l'occupation des terrains. Le site dispose d'un PPRT approuvé par AP N° 2011-361-0003 du 27 décembre 2011. L'augmentation des capacités de stockage a conduit à l'institution de servitudes d'utilité publique via l'AP N° 41-2020-10-23-003 du 23 octobre 2020.

Après avoir défini les visites d'inspection, la DREAL présente le nouvel outil méthodologique pour la préparation des visites et des rapports d'inspection ICPE mis en place depuis janvier 2024. Le GUNenv : Guichet Unique Numérique de l'environnement. Désormais, les constats sont qualifiés de « sans suite » ou « avec suites ».

La DREAL poursuit par la présentation des constats émis lors de l'inspection annuelle réalisée le 19 avril 2023 et qui a fait l'objet de 10 points de contrôle dont 2 ont été qualifiés « susceptible de suites ». Le premier constat note l'absence de système d'isolement par rapport à l'extérieur des réseaux de fossés du site collectant les eaux résiduaires et les eaux résultant d'un éventuel incendie pour l'ensemble de l'établissement. L'exploitant a, pour réponse, transmis un planning de réalisation par bâtiment. Suite à l'inspection de 2024, il est demandé à l'exploitant de fournir un planning plus précis à travers un dossier de PAC. Le second constate le retard d'une année dans le réexamen quinquennal de l'Étude de Sécurité du Travail (EST) du bâtiment N° 31. Ce dernier a été fait et vérifié lors de l'inspection du 4 avril 2024.

Concernant la reconfiguration du site, un dossier de PAC (ICPE), une demande d'examen au cas par cas de soumission ou non à évaluation environnementale et une demande d'autorisation de défrichement ont été déposées en janvier 2024. L'examen du PAC et de la demande au cas par cas, réalisé avec la DDT 41, a conduit à une décision préfectorale, le 18 mars 2024, d'exonération de la réalisation d'une procédure d'évaluation environnementale du fait de l'absence d'impact notable sur l'environnement et la santé par le projet. L'autorisation de défrichement est toujours en cours d'instruction par la DDT 41.

6. QUESTIONS DIVERSES.

La commune de Souesmes revient sur l'élaboration du PLUi et fait remonter l'espoir des élus ruraux suscité par les projets d'extension de MBDA face à la chute importante de la démographie.

La sous-préfecture précise que le logement n'est pas uniquement gérable par le PLUi au vu des nombreuses maisons en vente. Sur les 3 dernières années, selon l'INSEE, seule Romorantin a gagné des habitants.

La commune de Selles-Saint-Denis se réjouit d'accueillir de nouvelles familles et précise que de nombreux logements sont à la vente. Elle note l'effet post-COVID favorisant l'installation dans les petites communes par une offre de qualité de vie supérieure (hormis l'accès à la fibre).

La sous-préfecture rappelle que dans le cadre d'une installation, France Travail accompagne individuellement le conjoint qui souhaite travailler. Cette information sera relayée auprès des collectivités.

L'association SNE mentionne que c'est la première fois que le nouveau conseil d'administration de l'association est présent à cette commission.

La sous-préfecture indique que l'association a toujours été invitée.

L'association SNE explique que le nouveau CA fait désormais le choix d'être présent à chaque invitation. Après avoir présenté ses missions, l'association signale être en phase avec la préfète de Région sur la nécessité d'agir vite pour atteindre la neutralité carbone en 2030 et la zéro artificialisation nette en 2050. Si elle concède qu'il faut être à l'écoute des logiques économiques, de développement du territoire et d'emploi, elle ajoute que, même dans le cadre d'une économie de guerre, ces paramètres ne seront pas pertinents sur une planète invivable à l'horizon de 25 ans. Si elle reconnaît les efforts réalisés par MBDA en interne en matière énergétique et les précautions par rapport à la biodiversité, elle déplore la non-application de la loi ZAN, ainsi que la dispense par l'AP du 18 mars 2023 de la procédure d'évaluation environnementale.

La commune de Selles-Saint-Denis rappelle que MBDA a su, par le passé, retarder des travaux pour respecter une migration et permettre l'installation d'une espèce.

MBDA répond qu'effectivement, la société est très sollicitée pour répondre aux enjeux de la France et des États-nations européens. Si MBDA a des projets d'extensions et que l'activité croît, c'est que les demandes de l'État sont très pressantes. Par ailleurs, elle précise ne pas être au-dessus des lois puisque les exemptions sont prévues dans le cadre légal, validées par la DREAL et la Préfecture.

La DREAL précise que l'exonération est partielle et qu'elle ne porte que sur l'étape 2 du projet. L'étape 4 sera, elle, vraisemblablement soumise à une étude d'impact et à une enquête publique.

L'association SNE déplore cependant que cette exonération ait permis le défrichement sans étude préliminaire.

MBDA précise que la zone concernée par ce défrichement est une zone industrielle et donc déjà artificialisée.

Aucun autre sujet n'étant abordé, la Présidente lève la séance à 11 h 35 après avoir remercié les membres présents pour leur participation ainsi que pour les travaux engagés.

La Présidente

Mireille HIGINNEN

Liste des participants :

Collège Administration de l'État :

- Mme la Sous-préfète de Romorantin-Lanthenay.
- L'Adjoint au chef du PETE, Préfecture de Loir-et-Cher.
- L'Inspecteur de l'environnement, UID 37 - 41 DREAL.
- Le Capitaine du SDIS 41.

Collège Collectivités territoriales :

- M. le Maire de Theillay, représentant de la Communauté des communes Sologne des Rivières.
- M. le Maire de Souesmes, représentant de la Communauté de commune Sologne des Rivières.
- Mme l'Adjointe au Maire de Selles-Saint-Denis.
- M. le 1^{er} Adjoint Mairie de la Ferté-Imbault.

- M.le Maire de Langon-sur-Cher.

Collège Exploitants :

- M. le Directeur MBDA.
- Mme la Responsable Sécurité Environnement MBDA.
- M. le Responsable SSE MG MBDA.

Collège Salariés :

- Mme le Membre du CSSCT MBDA.

Collège Riverains :

- M. le représentant de l' Association SNE